

REGLEMENT INTERIEUR
Centre de Loisirs de Sainte Croix-Hague et de Branville

ARTICLE 1^{er}

Sont accueillis les mercredis pour la journée entière ou demi-journée au centre de loisirs en période scolaire, les enfants des communes de Sainte Croix-Hague et de Branville , âgés de 6 à 14 ans pour des activités:

Des activités manuelles, jeux sportifs divers, jeux d'éveil, de plein air, arts plastiques, contes, chants, vidéo, découverte de la nature, visite d'expositions... constituent l'essentiel de l'animation.

ARTICLE 2

Horaires : Le centre est ouvert de 7H30 à 18H30. 3 formules sont possibles, journée, demi- journée avec repas ou demi-journée sans repas. l'accueil se fait : de 7h30 à 10h ou de 11h45 à 12h15 ou de 13h30 à 14h00. le départ de 11h45 à 12h15 ou de 13h30 à 14h00 ou 17h00 à 18h30. Les enfants arrivant après 10h ou après 14h ne seront pas acceptés.

ARTICLE 3

L'encadrement respecte les normes imposées par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports à raison d'un animateur pour 12 enfants.

Rappel à tous, il est interdit de fumer dans les locaux dédiés au centre de loisirs.

ARTICLE 4

Formalités : les parents doivent impérativement présenter lors de l'inscription de l'enfant, la fiche d'inscription, la photocopie des vaccinations à jours dûment remplies avec le nom des personnes à contacter en cas d'absence ou autorisées à reprendre l'enfant. Une décharge devra être signée par les parents pour l'enfant partant seul du centre.

ARTICLE 5

Participation des parents : les tarifs sont fixés par le conseil d'administration et sont indiqués dans le document d'inscription (coût de la journée, demi-journée et repas).

Le règlement se fait par chèque ou en numéraire dans son intégralité le jour même de l'inscription.

Une seule facture par enfant, destinée au remboursement éventuel des frais de centre, sera établie par le centre. Celle-ci sera donnée aux parents.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence ou de désistement sauf, sur présentation d'un certificat médical.

Une adhésion de 5 € par famille est demandée chaque année par le centre (valable pour l'année scolaire).

ARTICLE 6

Sortie de l'enfant : toute sortie pendant le fonctionnement du centre de loisirs devra faire l'objet d'une demande manuscrite des parents, précisant le jour et la date de sortie, ainsi que le lieu où l'enfant se rend et le nom de la personne qui l'accompagne. Le centre sera déchargé de toute responsabilité.

ARTICLE 7

En cas d'accident ou de maladie, lorsque l'enfant est au centre, le directeur prévient les parents. En cas d'absence de ceux-ci, il sera fait appel au médecin. En cas d'urgence, il sera fait appel aux services de secours.

Aucun médicament ne sera administré à l'enfant sauf situation exceptionnelle. Si l'enfant doit suivre un traitement les parents fourniront obligatoirement l'ordonnance à jour.

A cet effet, ne pas omettre de signer, sur la fiche sanitaire de liaison (dans le dossier de l'enfant) l'autorisation médicale. Veiller par ailleurs à la mise à jour des vaccins !

Dans le cadre des activités ou en cas de problème particulier, la directrice ou les animateurs se réservent le droit de transporter les enfants dans leur véhicule personnel, dans le respect du code des assurances.

ARTICLE 8

Repas : Les repas et les goûters sont fournis par le centre.

ARTICLE 9

Responsabilités : les enfants ne sont rendus qu'aux personnes qui les ont confiées au centre ou aux personnes désignées à l'avance.

Les enfants ne doivent pas être en possession d'argent de poche ni de portable.

Les parents doivent impérativement signaler aux personnels du centre de loisirs l'arrivée et le départ de leurs enfants. Il convient de ne jamais laisser les enfants seuls à la porte d'entrée avant la prise en charge par un adulte du Centre de Loisirs.

ARTICLE 10

Assurance : le centre de loisirs est assuré pendant cette assurance n'intervient qu'en complément de l'assurance familiale.

ARTICLE 11 : EXCLUSION

Les comportements incorrects ou indisciplinés des enfants sont signalés aux parents par le responsable du centre. Afin de protéger l'ensemble des enfants, en cas de réelle difficulté de comportement d'un enfant, et après concertation avec les parents, le Centre de Loisirs se réserve la possibilité d'exclure l'enfant du centre de loisirs pour une durée qui pourra s'étendre à la durée de l'inscription ou définitivement si l'enfant récidive. Aucun remboursement ne sera effectué.

ARTICLE 12

Acceptation du règlement intérieur : le présent règlement est remis aux parents lors de l'inscription de l'enfant ainsi qu'à tout le personnel qui s'engage à le respecter.

ARTICLE 13

Modification du règlement intérieur : seul le Conseil d'Administration est autorisé à modifier quoi que ce soit au présent règlement intérieur.